



AEP/HB
N° 2019/141

République Française

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
YVELINES

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE TEMPORAIRE

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES - BOULEVARD CARNOT (RD186)**

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'arrêté de M. le Maire n°2018/116 du 19 décembre 2018 donnant délégation à Monsieur Jean-Michel JONCHERAY, Conseiller municipal, en charge de la Sécurité, de la Circulation, du Stationnement, du Développement économique et de l'Emploi,

Vu l'avis favorable du Département des Yvelines, en date du **27 mars 2019**

Considérant les travaux (tirage de câbles) de la liaison électrique souterraine 63 000 volts entre le Pecq et Rueil-Malmaison, par les entreprises **BIR** (Bâtiment Industrie et Réseaux) - 38 rue Gay Lussac - ZI - 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE) et **PRYSMIAN** (n°19 avenue de la Paix - BP 712 Paron - 89107 SENS Cedex), pour le compte de RTE,

Considérant que des restrictions temporaires de circulation et de stationnement doivent être prises, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du lundi 1^{er} avril au vendredi 17 mai 2019 inclus, boulevard Carnot (entre le n°72 boulevard Carnot et le boulevard d'Angleterre), ponctuellement et au fur et à mesure de l'avancement du chantier :

- 1) **la circulation sera rétrécie et seule une voie de circulation sera maintenue sur une largeur minimum de 3,50ml**, en fonction des besoins du chantier. **La vitesse y sera limitée à 30km/h ;**
- 2) **la signalisation conforme au code de la route sera mise en place** par les sociétés intervenantes ;
- 3) **des plaques de chaussée « Ponts Lourds » seront prévues, sur les fouilles ouvertes**, à chaque fin de journée, sur les parties de voies circulées ;
- 4) **le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant**, au droit du chantier, au fur et à mesure de son avancement. **Cet arrêté doit être affiché sur des panneaux de signalisation** et mis en place, au droit des places concernées, 48h avant le début des travaux, par les sociétés intervenantes ;
- 5) **la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir**, au droit du chantier. Une déviation piétonne sera mise en place par les sociétés intervenantes.

Article 2 :

Les entreprises exécutant les travaux devront :

- mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté ;
- assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent ;
- assurer le passage des véhicules de secours en toute circonstance ;
- assurer l'accès des riverains à leur propriété.

Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

M. le Commandant de Police, M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 27 mars 2019,



Le Conseiller municipal, par délégation,
en charge de la Sécurité, de la Circulation, du stationnement,
du Développement économique et de l'Emploi,

Jean-Michel JONCHERAY